

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE  
DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République - 69100 Villeurbanne

Comité syndical  
Délibération de la séance du vendredi 17 mai 2024

Membres du comité syndical				Délibération n° 2422
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention de partenariat entre l'ENM et le Centre Social et Culturel des Charpennes Tonkin pour le Camps d'été 2024
9	6	2	3	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

**Président :** Monsieur Stéphane Frioux

**Présent(e)s :** Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne  
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne  
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne  
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne  
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon  
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon

**Pouvoirs :** Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à M. Frioux  
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon, à Mme Loire

**Excusé(e)s :** Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne  
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon  
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon

Transmission à la Préfecture le 21 mai 2024

**Délibération n°2422 - Convention de partenariat entre l'ENM et le Centre social et culturel des Charpennes Tonkin pour l'organisation des camps d'été 2024**

Mesdames, Messieurs,

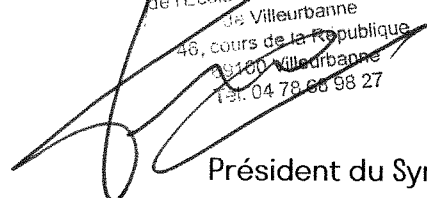
Dans le cadre des actions menées au titre du Contrat Enfance Jeunesse, deux séjours d'été musique sont organisés par l'ENM et les centres sociaux de Saint-Jean, des Buers, de la Ferrandière, de Cusset, de Charpennes Tonkin et de Cyprian les Brosses.

Il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver cette convention de partenariat et d'autoriser le Président du SMG à la signer.

Annexe : Convention de partenariat entre l'ENM et le Centre social et culturel Charpennes Tonkin pour l'organisation des camps d'été 2024

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent convention de partenariat entre l'ENM et le Centre Social et Culturel des Charpennes Tonkin pour l'organisation des camps d'été 2024 et autorisent le Président à la signer.

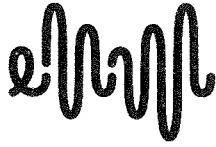
**Syndicat Mixte de Gestion**  
de l'École Nationale de Musique  
de Villeurbanne  
46, cours de la République  
69100 Villeurbanne  
Tél. 04 78 68 98 27



Stéphane FRIOUX

Président du Syndicat Mixte de Gestion

Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique  
Villeurbanne



**École nationale  
de musique, danse  
et art dramatique**  
Villeurbanne

## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

Entre les soussignés :

**Le Syndicat mixte de gestion de l'École Nationale de Musique de Danse et d'Art  
Dramatique de Villeurbanne**  
**46, Cours de la République - 69100 Villeurbanne**  
**Représenté par son Président, Monsieur Stéphane FRIOUX**  
**Ci-après désignée « L'ENM »**

D'une part.

Et

**Le centre social et culturel Charpennes Tonkin**  
**11 rue Bat Yam, 69100 Villeurbanne**  
**Représenté par sa directrice, Madame Agnès MENARD**

**ci-après désigné « Le centre social »**

D'autre part.

### **Article 1 : Objet**

Dans le cadre des actions menées au titre du Contrat Enfance Jeunesse, deux séjours d'été musique sont organisés par l'ENM et les centres sociaux de Saint-Jean, des Buers, de la Ferrandière, de Cusset, de Charpennes-Tonkin et de Cyprian les Brosses.

**Date : du 15 au 19 juillet / du 22 au 26 juillet 2024**

**Lieu : Maison de vacances l'Orée du bois – Lieu-dit le Quéser, 69850 Saint Martin en Haut**

Les objectifs de ces séjours se déclinent ainsi :

- Favoriser l'expression créatrice de chaque jeune
- Permettre la découverte d'une pratique artistique collective

- Développer la participation des jeunes à la vie d'un groupe
- Développer la rencontre entre jeunes et avec les adultes
- Favoriser l'émergence de projets

**Le centre social et culturel Charpennes Tonkin** a été désigné responsable de l'organisation des séjours pour une deuxième année consécutive par l'ensemble des centres sociaux pour l'année 2024.

### **Article 2 : Obligations de l'ENM**

L'ENM s'engage à :

- Rémunérer les 3 musiciens intervenants assurant les ateliers artistiques (comprenant heures de réunion, stages dans les 6 centres sociaux, les 10 jours de camp) : **Adrien Borde, Clément Barou, Reine Murigneux.**
- Mettre à disposition et assurer le matériel pédagogique nécessaire aux ateliers artistiques (instruments et matériel technique) **du 15 au 26 juillet 2024 (liste complète établie et signée au plus tard le jour du départ).**
- Dédommager les éventuels frais de transport pour les intervenants.
- Reverser au centre social organisateur une partie des frais d'hébergement et de nourriture à hauteur de 11 500€ (onze mille cinq cents euros TTC), sur présentation d'une facture et d'un RIB.

### **Article 3 : Obligations du centre social**

Nommé par les autres centres sociaux « structure organisatrice », **le centre social** s'engage à :

- Rémunérer le Directeur de camp spécialement recruté pour l'occasion.
- Prendre en charge les frais de transports, d'hébergement et de repas pour les enfants et le personnel encadrant ainsi que des frais d'hébergement et de repas pour les intervenants.
- Prendre en charge les frais pédagogiques et les frais de visites.
- Assurer le transport par autocar des participants ainsi que du matériel pédagogique (instrumental et technique) mis à disposition par l'ENM.
- Stocker le matériel pédagogique (instrumental et technique) dans un local fermé sur le lieu du séjour et durant toute la durée de la mise à disposition.

Les obligations précitées du centre social, en sa qualité de structure organisatrice, débuteront **le lundi 15 juillet 2023 à partir de 7h30.**

### **Article 4 : Obligations spécifiques relatives à la mise à disposition du matériel pédagogique**

Le jour du départ, le matériel pédagogique sera retiré en salle West Side vers 7h30, par les intervenants et le personnel encadrant du séjour.

L'ENM étant fermée au public ce jour, un kit d'accès (bip portail parking + clé salle West Side) sera remis à l'un des intervenants artistiques **entre le vendredi 5 et le mardi 9 juillet 2023 (horaire de rendez-vous à convenir).**

Le jour du retour, la restitution du matériel pédagogique sera effectuée par les intervenants et le personnel encadrant du séjour uniquement. Le matériel sera stocké dans la salle West Side.

En cas d'incident survenu sur le matériel pédagogique (dégradation, casse, vol...), le centre social s'engage à fournir à l'ENM une **déclaration circonstanciée** décrivant l'incident. Celle-ci devra comprendre les éléments suivants : date, lieu, personnes présentes, circonstances précises.

#### **Article 5 – Assurances.**

Les deux parties déclarent avoir souscrit, avant le commencement des interventions, une assurance « responsabilité civile » couvrant les personnes et les biens dans la mesure où leur responsabilité est engagée.

L'ENM assure le matériel pédagogique (**liste complète établie et signée au plus tard le jour du départ**) nécessaire aux ateliers artistiques (instruments et matériel technique) **du 15 au 26 juillet 2024**.

#### **Article 5 - Durée et conditions de validité de la convention**

**La présente convention est consentie, acceptée et valable du 15 juillet 2024 au 30 septembre 2024.**

#### **Article 6 – Résiliation de la convention**

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution de l'un des articles ci-dessus, après notification d'une mise en demeure, restée infructueuse pendant un délai d'un mois à compter de la date de réception.

Dans ce cas, la partie requérante devra notifier à son cocontractant le motif de la résolution de la présente convention. Celle-ci sera réputée résiliée dès réception ou, à défaut, quinze jours après sa date d'expédition.

#### **Article 7 – Attribution de compétence**

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention.

---

Fait à Villeurbanne, en 2 exemplaires originaux, le 19/04/2024

Pour le syndicat mixte  
de gestion de l'ENMDAD

Pour le centre social et culturel  
Charpennes Tonkin

Le Président,  
Stéphane FRIOUX

La Directrice,  
Agnès MENARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Agnès Menard', written over a horizontal line.